



COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 août 2014

Présents : Mmes Du Garay, Allezard, Anglaret, Buffay, Folio, Monier.
M Bourdiol, Rousset, Therme, Deloison, Gaillot, Michalon Veissiere.

Absents excusés : M Finaud, Magne

Pouvoirs : M Finaud à M Bourdiol

Secrétaire de séance : Mme Claire FOLIO

Ordre du jour :

- Foncier
- Bâtiments
- Gros travaux
- Ecole
- Décisions administratives
- Demandes de subvention
- Points divers

L'an deux mil quatorze, le 06 aout à 18 H, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ardes sur Couze se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

FONCIER

Echange parcelle Zagat : Pour mémoire, la consultation des électeurs de la section du ZAGAT concernant l'acquisition par la Commune de la parcelle B69 n'ayant pas entériné de résultat (1 seul votant), Bernard VEISSIERE rappelle aux membres du conseil la décision qu'ils avaient prise en mars 2014, de solliciter l'arbitrage de Madame la Sous Préfète. En effet en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage, ou la vente. L'arrêté n° 2014/SPI/20 autorisant la vente à la commune d'ARDES SUR COUZE de la parcelle cadastrée B69 appartenant à la section de ZAGAT « commune d'ARDES SUR COUZE » valide donc cette vente. Comme prévu la commune souhaite maintenant procéder à un échange à l'amiable de cette parcelle (B69, d'une superficie de 3 070 m²) avec celle de Monsieur BOURDIOL Jean Paul, cadastrée A840, d'une superficie de 2 940 m² sise entre le centre touristique et la maison de retraite. Accord unanime du conseil pour charger le Maire d'engager la procédure auprès de Maître MANGON, notaire à ARDES et de signer tout acte relatif à cet échange en respectant les servitudes d'usages et de passage liés aux parcelles. Tout frais d'acte étant à la charge de la commune d'ARDES SUR COUZE.

Terrain VAN STIPHOUT : Suite aux travaux d'aménagement du carrefour d'Achat, la commune a pris contact avec la famille VAN STIPHOUT, propriétaire du terrain qui longe pour partie la rue des Ecoles. Ce terrain est soutenu par un mur en très mauvais état. Après négociations les conjoints VAN STIPHOUT accepte de vendre à la commune d'Ardes sur Couze moyennant le prix de 145 € (1 € /m² prix identique au prix de vente de la parcelle voisine A 1062 cédée par Mme PEPIN) la parcelle cadastrée A 1067 d'une contenance de 145 m² tel qu'il en résulte du document d'arpentage. Ce prix serait payé par compensation par la commune d'ARDES SUR COUZE par réfection du mur de soutien de leur propriété rue des écoles, implantation d'une clôture ou grillage de séparation et végétalisation du talus nouvellement créé. Accord unanime du conseil.

Terrain Haras : Monsieur SICARD Ludovic a sollicité la commune afin d'acquérir une partie du chemin communal longeant la parcelle A572 au haras afin de faciliter l'accès à son terrain cadastré A 578. La réalisation d'un document d'arpentage a permis de redéfinir avec précision les limites de propriété de chacun. On s'aperçoit que le tracé du chemin communal longeant les parcelles de Madame PLAT n'est plus conforme à la réalité. Afin de régulariser l'emprise du chemin et d'accéder à la demande de Monsieur SICARD, le conseil décide de lui vendre les lots A1(3a09) , D1(0a42), D2 (0.55), D3 (0a25), D4 (0a46) au prix de 0.25 €/m². Monsieur SICARD procédera à l'échange des parcelles D1 et D2 (97m²) avec les parcelles A2 et A3 (97 m²) appartenant à Madame PLAT ce qui permettra de rectifier le tracé du chemin communal. La commune charge Maître MANGON, notaire à ARDES de rédiger l'acte nécessaire à cette transaction. Monsieur Ludovic SICARD devra s'acquitter de tous les frais relatifs à ces ventes. Accord du Conseil.

Acquisition parcelles: Madame LAURENT Christine, est propriétaire des parcelles B539 et B540 sises à ROUSSILLON. Celles ci pourraient constituer une réserve foncière pour la commune. Bernard VEISSIERE propose de se rapprocher du service des domaines pour demander une évaluation des parcelles et de faire une proposition d'achat à Madame LAURENT. Accord unanime.

BATIMENTS

Opération « cocon » : Afin de déclencher un examen approfondi du diagnostic et l'intégration de nos bâtiments concernés par le marché de travaux que va passer le conseil général pour l'isolation des combles perdus, la commune doit confirmer par lettre de pré-engagement la liste des bâtiments qu'elle souhaite réellement engager dans cette opération. Guillaume ROUSSET précise que les estimations pour les 3 bâtiments concernés (la gendarmerie, la poste et le bâtiment neuf de l'école primaire) se chiffrent à environ 22 000 € suivant les méthodes choisies) et que ce programme peut être subventionné de 30 % à 60 % par le conseil général. Accord du conseil.

Salle Polyvalente : Suite au passage de la commission de sécurité, il faut pour effectuer la mise aux normes de la salle polyvalente installer une détection incendie de Type 4. Cette détection est obligatoire et permet en cas d'incident de couper l'alimentation électrique de la salle afin d'entendre l'alarme incendie. Deux devis sont proposés :

- l'entreprise ALLEZ pour un montant de 2 831.00 € ht.
- L'entreprise SBP pour un montant de 2 487.09 € ht.

Le choix du conseil se porte sur l'entreprise SBP. Madame BUFFAY Florence n'a pas pris part au vote.

Salle culturelle de la Chapelle : Suite à l'aménagement de la rue de La Chapelle et du square Yvon Bourgeat, le Maire rappelle le projet de réaménagement du bâtiment de La Chapelle pour permettre la réalisation d'une salle associative à vocation culturelle, de sanitaires publics et l'embellissement du bâtiment. N'ayant pas obtenu de subvention en 2014 pour ce projet, le conseil avait décidé de le reporter à 2015. Bernard VEISSIERE propose de solliciter Danielle AUROI au titre de la « réserve parlementaire » pour l'obtention d'une aide d'un montant de 18 000.00 € représentant 20 % du montant hors taxe du projet (90 000.00€). Accord unanime.

Appartement rue du Commerce : Monsieur et Madame DECOUT s'étaient engagés à retapisser plusieurs pièces de l'appartement situé rue du commerce dont ils étaient locataires depuis août 2013, engagement qu'ils n'ont pas tenu. Aujourd'hui, ils ont quitté le territoire communal, les murs ont été détapisés et l'appartement est dans l'état inlouable. Pour limiter les frais de remise en état de l'appartement, les élus souhaitent en confier la réfection aux employés communaux. A suivre.

Visite des bâtiments communaux : Bernard VEISSIERE propose aux membres du conseil, et principalement aux nouveaux élus de consacrer une demi-journée à la visite des bâtiments communaux. Il n'est en effet pas facile pour les nouveaux élus de se projeter et d'intervenir sur des dossiers alors qu'ils ne connaissent pas la configuration des lieux. A prévoir.

Gendarmerie : Le bail de la caserne de gendarmerie est arrivé à expiration le 31 décembre 2013. Compte tenu du nouveau cadre réglementaire et de la valeur de l'indice INSEE de référence des loyers, le nouveau loyer est fixé à 44 700 € /an . Accord unanime du conseil pour autoriser le Maire à signer le nouveau bail.

GROS TRAVAUX

Carrefour route d'Apchat : Le conseil général a réalisé l'aménagement du carrefour de la route d'Apchat, programme où la commune s'est engagée après l'acquisition des terrains nécessaires à ces travaux a l'aménagement des trottoirs et parking contigus à ce carrefour ainsi que le traçage d'un passage clouté et la pose de bornes bois . Un devis de l'entreprise CHEVALLIER est présenté pour un montant de 29 356.95 € ht. De plus l'acquisition de garde corps, identiques à ceux posés par le conseil général sont prévus pour un montant identique au marché du conseil général. Une demande de subvention au titre des « amendes de police » sera sollicitée.

Travaux enfouissement réseaux Poudain : Le SIEG propose de réaliser des travaux nécessaires de renforcement de la ligne ERDF (basse tension) de Poudain ; ces travaux pourraient permettre à cette occasion l'enfouissement des réseaux ERDF et France Télécom pour un montant estimatif de 6 492 €. Accord du Conseil pour permettre au SIEG de finaliser le projet et autorise le Maire a engager l'opération.

Lettrage monuments aux morts : En cette année de commémoration du centenaire du début de la première guerre mondiale et pour rendre hommage aux soldats morts pour la France, Bernard VEISSIERE propose de restaurer les monuments aux morts de la commune par un nettoyage des monuments et la peinture des lettres. Trois devis sont présentés :

- Sanchez pour un montant de 8 500.00 € ht
- Carvalho pour un montant de 11 410.00 € ht
- Geneste pour un montant de 15 322.85 € ht

Le conseil choisit à l'unanimité l'entreprise Sanchez pour un montant de 8 500.00 € HT.

Fonds d'intervention communal : Le Maire rappelle la programmation 2014 pour le Fonds d'Intervention Communal (FIC), qui mettait en priorité 1, la liaison piétonne et en priorité 2 la salle culturelle de la chapelle. Il propose de confirmer cette programmation et de solliciter les aides du Conseil Général pour ces deux opérations soit :

- Liaison piétonne (32 %) de 91 000 € : 29 120.00 €
- Salle culturelle de la chapelle (30%) de 90 000 € : 27 000.00 €

Accord du Conseil.

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : L'obligation de mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite prévue initialement au 1^{er} janvier 2015 vient d'être repoussée au 1^{er} janvier 2019. Il est néanmoins judicieux de s'interroger sur la mise en œuvre de cette mesure autant pour les bâtiments publics que pour les commerces. Le maire souhaite que le conseil s'interroge sur l'aide à apporter aux commerces qui ne sont pas encore accessibles, et qui n'ont pas pu bénéficier du soutien communal lors des différents aménagements déjà réalisés (mise à niveau des seuils lors de la réfection des trottoirs dès que cela a été possible). L'accessibilité de l'Eglise est aussi souhaitée, cette demande pourrait être satisfaite plus aisément en aménageant la porte qui ouvre sur la sacristie. Une réflexion devra être menée pour définir le taux de prise en charge s'il y a lieu pour chaque bénéficiaire d'aménagement. Le conseil souhaite que la réalisation des accès soit de compétence communale pour l'intégration de ceux ci dans le plan d'aménagement de bourg. Une rencontre devrait être organisée avec les commerçants concernés. A suivre.

Espace rando et WC public : Un espace dédié aux chemins de randonnée va être aménagé au rez de chaussée du Beffroi. Randonneurs et touristes pourront y trouver des informations nécessaires à la découverte de notre territoire. L'éventualité d'y installer un coin sanitaire est abandonné, par contre le passage situé dans l'ancienne ruelle, déjà équipé d'une arrivée d'eau et du réseau d'assainissement fait l'unanimité pour l'installation de sanitaires publics ; de plus sa proximité avec les locaux de la mairie, permettront un entretien régulier. Travaux inscrits dans la programmation de la « Mise en tourisme des villages Auvergnats » et qui pourront débiter dès l'accord de l'aide du Conseil Régional.

ECOLE

Contrat avenir : Le contrat aidé de Madame Rosa UGUET se terminant le 31 août 2014 , ne sera pas proposé au renouvellement. La collectivité peut proposer un emploi avenir à un jeune de moins de 26 ans, contrat qui permettra de former un jeune et de l'aider dans l'obtention d'un diplôme lié à la petite enfance. Six personnes ont été convoquées suite à la liste transmise par la mission locale. Elles ont été reçues par, Guillaume ROUSSET, 1^{er} adjoint, Mesdames ALLEZARD et FOLIO, déléguées communales de l'école primaire et par Mesdames RAMBAUD et BUFFAY enseignantes. Suite aux entretiens des divers candidats, Mademoiselle Audrey BAPT a été recrutée pour un contrat avenir d'une durée de 3 ans.

Tarif cantine : Etape 43 nous a informé comme chaque année de l'actualisation du tarif du repas qu'ils fournissent soit à compter du 1^{er} septembre le 3.69 € HT au lieu de 3.51 € HT. Accord du conseil pour autoriser la Maire à signer l'avenant à la convention de fourniture de repas d'Etape 43. Le conseil décide de ne pas répercuter cette hausse sur la participation demandée aux familles mais sur la part financière qui incombe aux communes.

Un nom pour l'école : Le Maire propose aux élus de réfléchir à la possibilité de donner un nom à l'école primaire. Les élus approuvent cette initiative et décide d'approfondir l'idée et de faire des propositions lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Convention D'adhésion Au Pôle Santé Au Travail : Le Centre de gestion met à disposition les compétences nécessaires pour garantir aux agents la santé et la sécurité, l'adaptation de leurs conditions de travail et le maintien dans l'emploi ou le reclassement pour ceux d'entre eux devenus inaptes : Médecins et infirmiers de prévention, psychologue du travail, ergonomes, conseillers en prévention, correspondant handicap FIPHFP. Afin d'assurer l'interdépendance des missions assurées le centre de gestion propose aux collectivités de mettre en place une convention d'adhésion à leur « pôle Santé au travail ». De nouvelles modalités de financement sont proposées soit 65 € par agent pour l'adhésion à l'ensemble des missions du pôle santé au travail et 15 € pour l'adhésion aux seules missions du service prévention pour les collectivités relevant d'un autre service de médecine préventive et professionnelle. Accord du conseil.

Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : Le Maire informe les membres du Conseil que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est une instance obligatoirement constituée lorsque la communauté de communes opte pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La CLETC est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3, chaque commune devant disposer d'au moins un membre. Elle est composée de membres élus par chaque conseil municipal. Lors du conseil communautaire du 16 avril 2014, Ardes Communauté a décidé de composer la CLETC d'un représentant par commune. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Bernard VEISSIERE pour représenter la commune d'ARDES SUR COUZE à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges d'ARDES COMMUNAUTE.

Convention de gestion « Gîtes de reproduction église d'Ardes » : Le maire expose aux membres du conseil municipal la demande du Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne et de chauves souris Auvergne qui souhaite établir une convention de gestion en vue de la protection et du suivi des chauves souris utilisant pour habitat les combles du clocher de l'église. Le Maire précise que les travaux sont à la charge du Conservatoire des espaces naturels et qu'ils se sont engagés à protéger le sol du clocher, à le nettoyer régulièrement et à empêcher son accès aux pigeons et autres oiseaux.

Réseau eau sur domaine public : Depuis le transfert du réseau d'eau au syndicat du Cézallier, les particuliers souhaitant se raccorder au réseau doivent en faire la demande au syndicat. Le règlement intérieur de celui-ci précise que la tranchée nécessaire pour le raccordement est à la charge du demandeur. Il est bien entendu que ces tranchées peuvent être sur le domaine public et à ce jour la commune n'a pris aucune décision quant à la manière de procéder. Jacques THERME rapporte l'exemple

d'un particulier qui après avoir demandé une autorisation et s'être engagé à remettre à l'identique la voirie, a recouvert le branchement sommairement et aujourd'hui, un trou assez conséquent s'est formé sur la chaussée risquant de provoquer un accident. Malgré plusieurs courriers de relance, nous sommes dans l'impossibilité d'obliger ce particulier à tenir ses engagements. Pour que de tels faits ne se reproduisent plus, il s'avère nécessaire de prendre une délibération, qui fixerait le règlement en cas de travaux sur le domaine public, qui désignerait la commune pour réaliser les travaux et refacturerait au demandeur le coût de la prestation suivant accord établi avec lui.

Personnel : De nombreux arrêts maladie perturbent le bon fonctionnement des services techniques. Problème récurrent qui ne facilite pas la mise en place d'un calendrier de travaux. De plus des soucis de comportement doivent être réglés rapidement. A suivre.

Subvention aux associations « tronc commun » Le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations de la commune listées ci dessous qui fourniront leur bilan d'activité et leur bilan financier de l'année 2013/2014

Ardes nature :	175 €	Les pièces montées de la Couze :	175 €
Les églantines :	175 €	Les villages fleuris :	175 €
Amicale des sapeurs pompiers	175 €	Cultive ton ciel	175 €
L'Ardoisienne:	175 €	Hard moto	175 €
Le club du 3 ^{ème} âge :	175 €	Judo Club Ardoisien :	175 €
Société de pêche :	175 €	Coopérative scolaire	175 €
Les petits mollets du Cézallier	175 €	Académie Aïkido d'Ardes/ Couze	175 €
Ardes jeunesse	175 €	Les p'tits loups du Cézallier	175 €
Les petits loups du Cézallier	175 €	Jeunes agriculteurs du canton d'Ardes	175 €
ARAC	175 €	Ardes plastiques	175 €
La Saint Simon	175 €		

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) sera aidé d'un montant similaire pour l'achat d'équipement sous la forme, au vu de leurs statuts particuliers, d'un règlement de factures attestant l'utilisation des fonds.

Participation financière des communes à la saison culturelle d'Ardes Communauté : Ardes Communauté propose la mise en place d'une saison culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle souhaite que les communes bénéficiaires des spectacles participent financièrement à l'accueil de ceux ci. Ce montant est fixé à 30 % du coût (cachet, frais techniques, SACEM / SACD, frais de bouche et/ou d'hébergement, pot). Ardes Communauté prendra en charge les 70 % de la somme restant et apportera la communication, mettra à disposition son ingénierie et ses services pour le transport du matériel scénique. Accord du Conseil

Installations : Différents projets d'installations sont en cours dont une miellerie et une distillerie. Le Maire rappelle que la commune apporte son soutien et son aide quand elle le peut.

Jacques THERME et Guillaume ROUSSET informent le conseil des démarches en cours quant à la reprise du garage, reprise importante pour la commune. Un repreneur sérieux a montré son intérêt, mais sa reprise est conditionnée par l'hypothèse de pouvoir bénéficier d'un terrain attenant. A suivre.....